

# Session de novembre 2021 DEC

## DIPLÔME D'EXPERTISE COMPTABLE

### ÉPREUVE ÉCRITE N° 2 RÉVISION LÉGALE ET CONTRACTUELLE DES COMPTES

Le sujet comporte 16 pages numérotées de 1 à 16  
(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet).

***Le sujet comporte deux dossiers indépendants.  
Il est conseillé aux candidats de prendre connaissance de  
l'ensemble du sujet avant d'entamer le traitement des dossiers.***

**Durée : 4h30 – Coefficient 3**

Toute documentation manuscrite ou écrite est autorisée.

Matériel autorisé :

- L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
- L'usage de la calculatrice sans mémoire, type « collègue », est autorisé.

### **Barème sur 20 points**

Dossier 1	10 points
Dossier 2	10 points
Total	<b>20 points</b>

**Note aux candidats : pour la résolution des cas proposés, il sera fait abstraction de toute mesure exceptionnelle ou dispositif législatif ou réglementaire lié à la crise sanitaire.**

## DOSSIER 1 : SOCIÉTÉ ABC

Monsieur Alain Comptvite vous confie en tant que mémorialiste un dossier qui fait appel à vos connaissances en matière de commissariat à la transformation. Il a été nommé commissaire aux comptes le 30 juin 2017 de la société à responsabilité limitée (SARL) ABC dont les caractéristiques sont données en annexe 1.

Madame Charcot, associée est souffrante et hospitalisée depuis plusieurs mois à Lille. Au regard de cette situation et sur les conseils de Maître Christophe Tabellion, notaire de la société et rédacteur des statuts de la SARL, monsieur Matthieu Trystram, gérant de la société ABC, projette de transformer la société ABC en société par actions simplifiée (SAS). Lors de l'une de ses visites, monsieur Trystram a obtenu l'accord verbal de madame Charcot pour cette transformation. L'article 17 des statuts de la SARL prévoit la possibilité de décider de la transformation sous forme d'acte authentique. Maître Tabellion sera chargé de recevoir l'acte constatant la transformation.

Monsieur Comptvite souhaite vous associer au projet de commissariat à la transformation. À ce titre, il vous demande de préparer des éléments de réponses aux différentes questions qui concernent la validité de la transformation de la société.

*Pour toutes les questions, lorsque cela sera possible, vous devrez justifier vos réponses en faisant référence à la législation ou à la réglementation.*

### TRAVAIL À FAIRE

**1.1 Monsieur Trystram devait-il obtenir l'accord de madame Charcot pour la transformation de la SARL en SAS ?**

**1.2 L'accord verbal de madame Charcot, hors assemblée générale, suffit-il à valider la transformation envisagée ?**

**1.3 Dans la SARL ABC, est-il nécessaire de désigner un commissaire à la transformation chargé d'établir un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers ?**

**1.4 Si la société ABC désigne un commissaire à la transformation, la mission de commissariat à la transformation doit-elle obligatoirement être confiée à monsieur Comptvite ?**

**1.5 Monsieur Comptvite ayant été nommé le 5 avril 2021 pour cette mission de commissariat à la transformation, il vous est demandé de vous prononcer sur la conclusion de son rapport dont vous trouverez un extrait en annexe 4. Vous trouverez en annexes 2 et 3 la documentation exhaustive utilisée dans le cadre de ses travaux.**

**1.6 Quels sont les éléments que le commissaire aux comptes aurait dû ou pu demander ?**

**1.7 La décision de transformation en SAS aurait-elle pu encourir la nullité si Monsieur Comptvite n'avait pas attesté que le montant des capitaux propres était supérieur au capital social ?**

**1.8 Quelle est la condition de publicité à respecter concernant le rapport à la transformation de monsieur Comptvite ? Et dans quel délai ?**

**1.9 En prenant en compte les dispositions de la Loi Pacte, la transformation de la SARL en SAS met elle fin à la mission du commissaire aux comptes ?**

## **ANNEXE 1 – Extrait du dossier permanent de la SARL ABC.**

- Forme juridique : société à responsabilité limitée.
- Activité : déménagement.
- Siège social : 1815 rue Waterloo à Lille (59).
- Gérant : monsieur Matthieu Trystram.
- Associés : monsieur Matthieu Trystram (90 % des parts sociales) et madame Eloïse Charcot née Cousteau (10 % des parts sociales).
- Capital : 500 000 €.
- Effectif salarié : 88.

## **ANNEXE 2 – Documentation exhaustive utilisée par monsieur Comptvite dans le cadre de ses travaux.**

- Statuts en vigueur avant la transformation.
- Derniers comptes annuels au 30/06/2020 (cf annexe 3) avec certification pure et simple des comptes au 30/06/2020.
- Copie du procès-verbal de la décision de l'assemblée du 31/12/2020 ayant décidé la distribution de la totalité du résultat de l'exercice clos le 30/06/2020 sous forme de dividendes.
- Dernier rapport de gestion portant sur les comptes clos le 30/06/2020.
- Copie du rapport de monsieur Trystram présentant à l'assemblée les modalités de l'opération.
- Acte notarié daté du 21/04/2021 constatant la transformation.
- Note en date du 05/04/2021 suite à l'entretien avec monsieur Trystram :
  - le souhait de transformer en SAS la société résulte de la situation de santé préoccupante de Madame Charcot ;
  - le chiffre d'affaires de l'exercice 2020/2021 devrait être en baisse d'environ 20 % par rapport à l'exercice précédent. Madame Charcot avait en charge les contacts commerciaux avec certaines grandes entreprises donneuses d'ordre ;
  - la rentabilité de la SARL ABC en cours est fortement impactée par l'augmentation du coût du carburant ;
  - la direction estime que le résultat de l'exercice en cours sera, pour la première fois de l'histoire de la société, très largement déficitaire.

**ANNEXE 3 – Extraits des comptes annuels au 30 juin 2020 (en K€) : BILAN.**

<b>EXERCICES</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2019</b>
<b>BILAN</b>		
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations incorporelles	10	12
Immobilisations corporelles	1 405	1 490
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 415</b>	<b>1 502</b>
Stocks	5	7
Clients (Montant net de provision)	820	790
Autres créances	150	155
Disponibilités	305	630
Charges constatées d'avance	40	8
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2 735</b>	<b>3 092</b>
<b>PASSIF</b>		
Capital social	500	500
Réserves et report à nouveau	50	50
Résultat de l'exercice	210	605
<b>Capitaux propres</b>	<b>760</b>	<b>1 155</b>
Dettes auprès d'établissements financiers	675	620
Fournisseurs	335	347
Dettes fiscales et sociales	930	952
Autres dettes	35	18
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>2 735</b>	<b>3 092</b>

**ANNEXE 3 (suite) – Extraits des comptes annuels au 30 juin 2020 (en K€).**

**COMPTE DE RÉSULTAT**

<b>EXERCICES</b>	<b>30/06/2020</b>	<b>30/06/2019</b>
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
<b>Chiffre d'affaires</b>	8 612	10 413
<b>Autres produits d'exploitation</b>	89	67
<b>Total des produits</b>	8 701	10 480
<b>Achats</b>	-52	-54
<b>Autres achats et charges externes</b>	-2 630	-3 866
<b>Impôts et taxes</b>	-125	-22
<b>Charges de personnel</b>	-4 846	-4 780
<b>Autres charges</b>	-45	-52
<b>Dotations amortissements</b>	-642	-685
<b>Dotations provisions</b>	-52	-17
<b>RÉSULTAT EXPLOITATION</b>	309	1 004
<b>Résultat financier</b>	+6	+4
<b>Résultat exceptionnel</b>	-12	-21
<b>Participation des salariés</b>	-21	-101
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	-72	-281
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	210	605

## **ANNEXE 4 – Extraits du rapport de monsieur Alain Comptvite.**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce (...)

### Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences (...)

### Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences (...)

### Avantages particuliers

Nous avons constaté que les projets de statuts de la société par actions simplifiée ne mentionnaient pas l'existence d'avantages particuliers.

### Conclusions

- 1) Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- 2) Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres, (760 000 € au 30 juin 2020) est au moins égal au capital social de 500 000 €.
- 3) Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de notre part.

Fait à Lille le 17 avril 2021

Pour la SAS Comptvite  
Alain Comptvite  
*Commissaire aux comptes*  
*Président de la SAS Comptvite*

## DOSSIER 2 : ASSOCIATION ZERO POLLUANT

ZERO POLLUANT est une association loi 1901 qui a été créée en 2018. L'objet de l'association est de développer des procédés nouveaux de recyclage des déchets de l'industrie. L'association compte des adhérents scientifiques de renom et elle exerce une activité commerciale importante auprès d'entreprises industrielles et elle est fiscalisée dans les conditions de droit commun. Son activité est nationale et internationale. En 2020, l'activité commerciale est d'un montant de 25 M€. L'association perçoit également des subventions du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de la Relance depuis sa création. Les subventions perçues ont été, chaque année, de plusieurs millions d'euros. Vous trouvez en annexe 5 un extrait des statuts.

L'association ne dispose pour l'instant que d'un commissaire aux comptes, le cabinet VOILURE dirigé par monsieur Alain BONVAN assisté de son frère Louis BONVAN, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes. Monsieur Pierre DUVAL, Président de l'association, qui n'est pas satisfait du travail réalisé par son service comptable interne, le contacte afin qu'il puisse accompagner l'association dans une mission de présentation des comptes annuels.

La mission se décompose en deux temps : établir un diagnostic du contrôle interne et aider à la présentation des comptes sociaux.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.1 Monsieur Alain BONVAN peut-il prendre en charge la mission qui lui est proposée par monsieur Pierre DUVAL ?**

L'association, depuis sa création en 2018, a arrêté des comptes mais n'a publié aucun document comptable. Ayant entendu dire qu'il y avait une obligation de publication, le président monsieur DUVAL, vous interroge sur cette publication éventuelle des comptes.

### TRAVAIL À FAIRE

**2.2 L'association ZERO POLLUANT devait-elle publier ses comptes annuels ? Dans l'affirmative, de quelle façon ? Si non, pourquoi ?**

L'activité étant en forte croissance, l'association souhaite en 2022 investir dans des installations innovantes d'un montant de 40 M€ qu'elle souhaite financer à hauteur de 30M€ par un emprunt bancaire et 10 M€ par des dons.

Monsieur Pierre DUVAL, contacté par monsieur Xavier PIERREFONDS, directeur général de l'association, entre en négociation avec plusieurs banques pour trouver rapidement le financement. Des concurrents positionnés sur le même projet risquent de prendre l'association de vitesse aussi monsieur Pierre DUVAL, incité par monsieur Xavier PIERREFONDS s'engage auprès de la Banque pour l'Innovation Verte (BIV) à hauteur de 30 M€ au taux exceptionnel de 8 %.

L'association a réussi à collecter à la fin de septembre 2021 la somme de 11 M€, enregistrée en produits d'exploitation. Elle se décompose de la façon suivante : 4 M€ provenant de dons de plusieurs particuliers fortunés et qui ont la fibre écologique, et 7 M€ de dons de la Banque pour l'Innovation Verte dont 6 M€ financeront les installations nouvelles.

Monsieur Xavier PIERREFONDS souhaiterait que ces 11 M€ soient portés en fonds propres.

### **TRAVAIL À FAIRE**

#### **2.3 A la clôture de l'exercice, les fonds apportés par les particuliers et la Banque pour l'Innovation Verte peuvent-ils être reclassés en fonds propres ?**

La Banque pour l'Innovation Verte, établissement privé soumis à l'impôt sur les sociétés va réaliser un chiffre d'affaires de 103 M€ et une perte probable de 14 M€ en 2021. Elle souhaiterait pouvoir imputer son don de 11 M€ à l'association ZERO POLLUANT afin d'améliorer son résultat net comptable.

### **TRAVAIL À FAIRE**

#### **2.4 La Banque pour l'Innovation Verte peut-elle bénéficier d'un traitement fiscal particulier pour son soutien financier de 11 M€ à l'association ZERO POLLUANT ? Et si oui à quel titre ?**

Le 15 décembre 2020, monsieur Pierre DUVAL a embauché verbalement sa fille Chloé avec un salaire de 30 000 € brut mensuel afin de développer l'activité économique de l'association. Un compte rendu de l'entretien a été rédigé (annexe 6). Le 1<sup>er</sup> février 2021, le conseil d'administration de l'association se réunit et ne valide pas le recrutement de madame Chloé DUVAL estimant que le montant du salaire est trop important au regard du poste occupé. Les membres du conseil d'administration, n'ayant pas été consultés sur le montant de l'opération financière, considèrent qu'il faut mettre fin au recrutement de madame Chloé DUVAL sans indemnités d'autant que la décision intervient avant la fin de la période d'essai qui est de six mois.

## **TRAVAIL À FAIRE**

**2.5 La décision n'ayant pas été autorisée par le conseil d'administration, monsieur Pierre DUVAL vous demande, en votre qualité d'expert-comptable, comment régulariser cette situation et quelles sont les conséquences éventuelles le concernant ?**

**2.6 L'association peut-elle mettre fin à la période d'essai de madame Chloé DUVAL ?**

Le 7 avril 2021, monsieur Antoine NIELY, fervent défenseur de l'environnement, célibataire, sans héritier, souhaite que son entreprise de traitement de métaux ferreux, dont il détient 60 % du capital, la SA METTAL EUROPE au capital de 50 M€, soit transmise gratuitement à l'association ZERO POLLUANT afin de la pérenniser. L'association n'ayant pas les moyens de financer l'opération, conformément à la loi, monsieur Antoine NIELY décide de constituer un fonds de pérennité économique tel que défini par la loi Pacte du 22 mai 2019 dont il est le seul fondateur. Il souhaite cependant continuer à diriger la société pendant deux ans afin de s'assurer du bien-fondé de son choix et se réserver la possibilité de changer d'avis.

## **TRAVAIL À FAIRE**

**2.7 Dans ce cadre juridique, monsieur Antoine NIELY peut-il continuer à diriger la SA METTAL EUROPE ?**

Monsieur Antoine NIELY est convaincu par l'intérêt de cette entité, monsieur Pierre DUVAL l'assure qu'il pourra diriger le fonds de pérennité économique créé.

## **TRAVAIL À FAIRE**

**2.8 Monsieur Antoine NIELY peut-il être assuré de diriger le fonds de pérennité économique ?**

**2.9 À la fin des deux ans, comment monsieur Antoine NIELY doit-il procéder s'il souhaite récupérer les titres de la SA METTAL EUROPE ?**

**2.10 Quelle est la fiscalité qui s'applique à monsieur Antoine NIELY lors de l'apport de ses titres au fonds de pérennité économique ?**

Monsieur Antoine NIELY réfléchit à la création d'un fonds de dotation tel que prévu par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 relatif à la modernisation de l'économie. Ce fonds de dotation permettra au fonds de pérennité économique nouvellement créé de trouver les financements nécessaires au développement de son activité à l'international. Monsieur Antoine NIELY détient à 98 % une société française, la SAS AIROL INTERNATIONAL, qui pourrait financer ce fonds de dotation à hauteur de 3 M€.

## **TRAVAIL À FAIRE**

**2.11 La société AIROL INTERNATIONAL peut-elle bénéficier d'un avantage fiscal et quelles en sont les modalités ?**

## **ANNEXE 5 – Statuts de l'association zero polluant (extraits).**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ZERO POLLUANT.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association a pour objet de développer des procédés nouveaux de recyclage des déchets de l'industrie et toute action ayant pour objet de participer au développement de toutes formations, et à la recherche de tous nouveaux procédés permettant de lutter contre les friches industrielles et l'artificialisation des sols. Elle a également pour activité, à titre onéreux, de développer des prestations de services dans son domaine de compétence avec les entités nationales ou internationales.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à PARIS, 35 boulevard des Echaudaux (75006).  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

.....

### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

.....

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres, élus pour cinq ans par l'assemblée générale. Les membres sont non rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs suivants :

- Autoriser tout acte et opération qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée Générale,
- Arrêter le budget et les comptes annuels de l'Association,
- Présenter tous les ans un rapport sur l'activité de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire,
- Autoriser tout engagement financier annuel supérieur à 25 000 €.

## **ARTICLE 15 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- Un-e trésorier-e.

## **ARTICLE 16 - LE PRESIDENT**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour agir en justice. Il convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Il assume ses fonctions gratuitement.

Il est responsable de l'ensemble de ses actes et doit en assumer la responsabilité pécuniaire en cas de non-respect de la loi et des statuts.

## **ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

« Fait à Paris., le 3 janvier 2018. »

## **ANNEXE 6 – Compte rendu de l’entretien d’embauche de madame Chloé Duval.**

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, monsieur Pierre DUVAL président de l’association ZERO POLLUANT accompagné de monsieur Xavier PIERREFONDS, directeur général ont reçu madame Chloé DUVAL pour son recrutement en qualité de directrice commerciale.

Son poste consiste à encadrer une équipe de commerciaux et à assurer le développement de l’activité commerciale de l’association ainsi qu’à promouvoir son développement à l’international. Elle sera placée sous l’autorité de monsieur Xavier PIERREFONDS et devra mettre en place un reporting mensuel des activités de son équipe.

Elle est recrutée à compter du 15 décembre 2020 au salaire brut mensuel de 30 000 € auquel s’ajouteront des primes d’objectifs et de fin d’année. Son statut de cadre lui permet de bénéficier d’une voiture de fonction.

Le contrat de travail sera signé à la suite d’une période d’essai de six mois.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Monsieur Pierre DUVAL

*Président de l’association ZERO POLLUANT*